



**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CADRE MODIFIÉE N° C.44-22 du 28 février 2022  
relative au financement des dépenses de fonctionnement de la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC)**

---

**ENTRE :**

**La province Sud**, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée, domiciliée au 9, route des Artifices, Baie de la Moselle – BP L1, 98849 Nouméa cedex,

*d'une part,*

**ET :**

**La direction diocésaine de l'école catholique (DDEC)**, agissant au nom du conseil d'administration de l'enseignement catholique (CAEC), ayant personnalité juridique, représentée par la directrice diocésaine de l'enseignement catholique, madame Karen CAZEAU, domiciliée au 3, rue Frédéric Surleau, BP P5 - 98851 Nouméa Cedex, Ridet n° 0120386001,

*d'autre part.*

**PREAMBULE**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération modifiée n° 94-2020/APS du 3 décembre 2020, l'arrêt du financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé a été repoussé au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à différer par trimestre la date fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023, après avis des commissions de l'enseignement privé, du budget des finances et du patrimoine de l'assemblée de la province Sud.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022, la convention cadre n° 44-22 a été conclue avec la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) fixant les modalités du financement assumé par la province Sud.

Cette convention se terminant le 30 juin 2022, et afin de répondre à une volonté de l'exécutif provincial, un 1<sup>er</sup> avenant a été signé pour prolonger la durée du financement jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et couvrir les dépenses de fonctionnement de la DDEC du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Un 2<sup>ème</sup> avenant est proposé pour prolonger de nouveau la durée du financement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et couvrir les dépenses de fonctionnement de la DDEC du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Durée**

La convention cadre modifiée n° C.44-22 suscitée qui était prévue du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 2022, est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 : Calcul du financement de la province Sud**

Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, le montant de la dotation se calculera au réel en se basant sur le nombre d'élèves constatés par le vice-Rectorat à la rentrée 2022, soit 10 354 élèves, et le coût élève établi à cent un mille cinquante (101 050) francs CFP.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la dotation provinciale**

Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, le montant de la dotation s'élèvera à la somme de deux cent soixante et un millions cinq cent soixante-sept mille neuf cent vingt-cinq (261 567 925) francs CFP et sera versé dès le rendu exécutoire du présent avenant.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux. Chaque partie reçoit un exemplaire signé.

Nouméa, le .....

**Pour la province Sud**

**Pour la direction diocésaine de l'école  
Catholique (DDEC), agissant au nom du conseil  
d'administration de l'enseignement catholique (CAEC)**